

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE TEMPORAIRE N°2023_086
portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
et autorisation d'occupation du domaine public
RUE DU PORCHE

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de SOLUTIONS30 SUD OUEST (EX SOTRANASA) pour le compte d'ENEDIS, représentée par [REDACTED]

CONSIDERANT que les travaux de suppression des branchements électriques dans le cadre de la démolition de l'immeuble sis du 51-53 Avenue de l'Hôtel de Ville nécessitent une interdiction du stationnement et de la circulation à la rue du Porche, selon le plan annexé, à partir du 13 juin 2023 et durant toute la période des travaux.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A partir du 13 juin 2023 et durant la totalité des travaux de suppression des branchements électriques, le stationnement et la circulation seront interdits à la rue du Porche, selon le plan annexé au présent arrêté.

L'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST (EX SOTRANASA) sera autorisée à occuper le domaine public par le stationnement des véhicules de chantier.

ARTICLE 2 : La **signalisation réglementaire conforme** aux dispositions en vigueur, notamment pour les piétons, sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST (EX SOTRANASA)

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début des travaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 05/06/2023.

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le **05 JUN 2023**

Affiché du au

PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT
Catherine LEVY